

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 461

présenté par

M. Lesterlin, Mme Pochon, M. Lurel, M. Juanico, Mme Carrillon-Couvreur,
Mme Françoise Dumas et M. Potier

ARTICLE 14

À l'alinéa 2, après le mot :

« étudiant »

insérer les mots :

« et un lycéen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intégration des termes « et un lycéen » permet de reconnaître et valoriser l'engagement des lycéens dans leur cursus pour inciter par la suite les futurs étudiants à s'engager dans les différentes formes de l'engagement citoyen.